

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Article 1 :

L'acceptation des commandes **Manutex sas** implique **sans réserve** l'acceptation des présentes **Conditions Générales d'Achat** et des éléments portés sur les commandes de **Manutex sas**. Le fait d'accepter une commande de **Manutex sas**, implique de la part du fournisseur l'abandon de ses conditions générales de vente et l'adoption totale des présentes conditions générales d'achat. Le fournisseur doit accuser réception des commandes dans un délai maximum de 3 jours ouvrés de sa notification à **Manutex sas**, par le renvoi d'un exemplaire de la commande, dûment paraphé, daté et signé par un représentant mandaté. A défaut d'un tel envoi, le fournisseur accepte totalement les termes et besoins stipulés sur la commande.

Article 2 :

Toute modification de : quantités, prix, matière ou référence de la commande, fera obligatoirement l'objet d'un avenant à la commande, signé par la direction de **Manutex sas**.

Article 3 :

Aucune fourniture ou prestation ne faisant l'objet d'une commande nominative de **Manutex sas** et comportant un numéro de commande transmis par **Manutex sas** ne pourra être prise en compte et prétendre à règlement.

Les commandes techniques disposeront de la mention « Affaire Technique » sur le bon de commande.

Article 4 :

Les fournitures doivent être rigoureusement conformes à toutes les spécifications de la présente commande et à toutes spécifications pouvant être données dans chaque cas particulier.

Pour les commandes techniques, toute modification de procédé de fabrication par le fournisseur devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Manutex sas et obtenir l'accord de Manutex sas.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à l'Acheteur la conformité des Produits à la réglementation et aux normes applicables concernant notamment la santé, l'hygiène, la sécurité des produits. Sur demande, le Fournisseur remettra à l'Acheteur, les certificats requis par la réglementation relatifs aux Produits. Cela inclut l'application des dispositions concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (Règlement REACH) et concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges (Règlement CLP).

Article 5 :

Aucune prestation ne pourra être effectuée par un autre fournisseur que celui mentionné sur la commande sans une autorisation écrite de **Manutex sas**.

Pour les commandes techniques, Manutex sas devra avoir connaissance de la société qui exécute les travaux et donnera son accord écrit ou son refus sur le choix du fournisseur de 2ème niveau. En cas de sous-traitance acceptée, les exigences de Manutex sas devront intégralement être répercutées au sous traitant de 2° niveau, et cette sous-traitance ne dégage en aucun la responsabilité du sous traitant de premier niveau.

Article 6 :

La réception définitive aura lieu à **Manutex sas** après le contrôle quantitatif et la validation qualitative des fournitures. Tout écart par rapport à la commande doit être signalé à **Manutex sas** avant la l'expédition sur un document distinct, afin que ce dernier soit statué par nos services, et que ceux-ci autorisent la livraison ou non.

Article 7 :

Les quantités et tolérances par quantité doivent être respectées. En fonction des ses obligations envers ses clients, **Manutex sas** pourra, sans que cela n'intervienne sur le prix ni sur les délais :

- refuser la quantité excédentaire de fourniture par rapport à la tolérance maximum,
- réclamer la quantité manquante de fourniture par rapport à la tolérance minimum.

ACH-2 du 30/03/2021

Le fournisseur est chargé d'identifier les fournitures.

Article 8 :

Le fournisseur sera responsable des non-conformités par rapport à tous les éléments fournis qui seraient constatées lors du contrôle ou de l'utilisation des dites fournitures. Le fournisseur supportera les conséquences techniques et financières des non-conformités prouvées ainsi que les conséquences des fournitures perdues ou détériorées.

Tous les frais de réexpédition des fournitures non-conformes seront à la charge du fournisseur.

Pour les commandes techniques, le fournisseur s'engage à lutter activement contre les risques d'introduire des fournitures contrefaites.

Article 9 :

Pour les commandes techniques, le fournisseur doit mettre en œuvre un système qualité conforme à l'ISO 9001.

Pour les commandes techniques, le fournisseur doit sensibiliser son personnel à :

- **Leur contribution à la conformité du produit ou du service,**
- **Leur contribution à la sécurité du produit,**
- **L'importance d'un comportement éthique.**

Article 10 :

Le fournisseur s'engage à tenir confidentielles les informations de toute nature en relation avec la commande. Le fournisseur s'engage à conserver l'ensemble des documents sur une durée de 10 ans.

Pour les commandes techniques, cette durée est portée à 30 ans.

Le fournisseur tient l'ensemble des documents liés à l'affaire à disposition de **Manutex sas** et doit les rendre en cas de cessation, transfert d'activité ou à la demande de **Manutex sas**.

Le fournisseur s'engage à ne pas faire usage, à l'encontre des intérêts de **Manutex sas** des plans, modèles et renseignements divers communiqués. Il ne pourra en aucun cas entrer en relations commerciales avec des clients de **Manutex sas** pour l'ensemble des fournitures confiées préalablement par **Manutex sas**.

Toute publicité, communication écrite ou orale, à la presse ou support publicitaire du fournisseur, ayant pour sujet la réalisation de la commande, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de **Manutex sas**.

Article 11 :

Pour les commandes techniques, le fournisseur permettra le droit d'accès aux collaborateurs de Manutex, ses clients et les autorités réglementaires aux locaux de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.

Article 12 :

Les détails de livraison spécifiés devront être rigoureusement respectés. En cas de retard **Manutex sas** se réserve le droit de résilier tout ou partie de la présente commande sous réserve des dommages et intérêts qu'elle pourrait être autorisée à exiger.

Article 13 :

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison qui portera d'une façon précise la désignation du numéro de la présente commande, la désignation de la fourniture et les quantités. **Pour les commandes techniques, la livraison sera accompagnée d'un certificat de conformité.** En cas de retard dans la livraison des marchandises, les expéditions EXPRESS devront se faire à la charge du fournisseur.

Article 14 :

Les fournitures sont garanties 12 mois au moins contre tout vice de conception, de matière, de fabrication, de fonctionnement ainsi que tout autre anomalie sous réserve d'une exploitation conforme.

Article 15 :

En cas de contestation la juridiction du tribunal de commerce de Saint-Etienne (Loire) sera seule compétente.